Politiques urbaines et patrimoine à Kanazawa : vers la renaissance de la cité castrale ?

Delphine Vomscheid

▶ **To cite this version:**

Delphine Vomscheid. Politiques urbaines et patrimoine à Kanazawa : vers la renaissance de la cité castrale ?. Ebisu - Études Japonaises , 2018, 55, pp.139-170. 10.4000/ebisu.2680 . hal-02969592

HAL Id: hal-02969592
https://hal.science/hal-02969592

Submitted on 16 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ebisu
Études japonaises

55 | 2018
La fabrique des villes japonaises contemporaines

Politiques urbaines et patrimoine à Kanazawa : vers la renaissance de la cité castrale ?

金沢の都市政策と建築遺産ー旧城下町の再生へ？

Urban Policies and Heritage in Kanazawa: Towards the Revival of the Castle Town?

Delphine Vomscheid

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/ebisu/2680
DOI : 10.4000/ebisu.2680
ISSN : 2189-1893

Éditeur :
Institut français de recherche sur le Japon (UMIFRE 19 MAEE-CNRS), Maison franco-japonaise

Édition imprimée
Date de publication : 15 décembre 2018
Pagination : 139-170
ISSN : 1340-3656

Référence électronique
Delphine Vomscheid, « Politiques urbaines et patrimoine à Kanazawa : vers la renaissance de la cité castrale ? », *Ebisu* [En ligne], 55 | 2018, mis en ligne le 15 décembre 2018, consulté le 21 décembre 2018. URL : http://journals.openedition.org/ebisu/2680 ; DOI : 10.4000/ebisu.2680

© Institut français de recherche sur le Japon à la Maison franco-japonaise

Politiques urbaines et patrimoine à Kanazawa : vers la renaissance de la cité castrale ?

Delphine Vomscheid

金沢の都市政策と建築遺産ー旧城下町の再生へ？　　デルフィン・ヴォムシャイド

Urban Policies and Heritage in Kanazawa: Towards the Revival of the Castle Town?

Delphine Vomscheid

Mots-clés : Kanazawa, cité castrale, patrimoine bâti, préservation, *machinami*, législation, plans d'urbanisme, restitutions, tourisme, développement urbain.

L'auteure : Diplômée de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy en 2009, Delphine Vomscheid a étudié la langue et la culture japonaises à l'université Paris Diderot. Elle poursuit depuis 2012 des recherches en doctorat à l'EPHE-PSL sur l'histoire de l'architecture des résidences de guerriers des anciennes cités castrales japonaises.

Résumé : Épargnée par les destructions de la Seconde Guerre mondiale, la ville de Kanazawa comporte de nombreux vestiges bâtis de la période prémoderne. Le gouvernement local de cette ancienne cité castrale a, depuis les années 1960, édicté un ensemble d'arrêtés et de plans d'urbanisme pour la préservation de ce patrimoine architectural, urbain et paysager. Parallèlement, l'application des législations nationales, telle que la loi de protection des biens culturels de 1950, vient renforcer le rayonnement culturel de la ville. Depuis une vingtaine d'années pourtant, le nombre de bâtiments historiques diminue indéniablement sous la pression foncière. Dans le même temps, des édifices castraux détruits lors de l'ère Meiji sont restitués de toutes pièces, ce qui permet à la ville d'enrichir son offre touristique. Face à ces enjeux contemporains du développement urbain et de l'économie du tourisme, nous souhaitons, à travers l'étude de la politique de la municipalité et des pratiques urbaines, analyser le rôle et les enjeux du patrimoine dans le processus de fabrique de la ville contemporaine.

キーワード
金沢、城下町、建築遺産、保存、町並み、法律、都市計画、復元、ツーリズム、都市開発

著者
ナンシー国立高等建築学校を 2009 年に卒業。パリ・ディドロ大学で日本語と日本学を学ぶ。2012 年からフランス国立高等研究院（EPHE-PSL）の博士論文を準備中。研究対象は日本の旧城下町における武家屋敷の建築の歴史学。

要旨
金沢は第二次世界大戦による被害を免れ、近世の古い町並みがよく残っている。古くからの城下町である金沢の市当局は、1960 年代からその文化遺産（建築、都市、景観）を守るために条例や都市計画を制定している。それと並行して、1950 年に制定された文化財保護法など国の法律を適用することで金沢市の文化振興は強化されてきた。しかしこの 20 年、不動産市場の影響を受けて歴史的建造物の数は明らかに減少している。一方で、明治時代に破壊された城郭が復元されたことは観光資源として市に利した。本稿では、都市開発とツーリズムによる経済効果という問題を取り上げ、自治体の政策と都市計画の分析を通して、現代都市の成立過程における文化遺産の役割と課題を考えたい。

Keywords: Kanazawa, castle town, built heritage, conservation, *machinami*, legislation, urban planning, reconstruction, tourism, urban development.

The Author: After graduating from the Nancy School of Architecture in 2009, Delphine Vomscheid studied Japanese language and culture at Paris-Diderot University. Since 2012, she has been a PhD candidate at EPHE-PSL. Her work focuses on the architectural history of warriors' residences in former Japanese castle towns.

Abstract: Having escaped destruction during World War II, Kanazawa contains many architectural remains from the early-modern period. Since the 1960s, the local government has enacted a series of decrees and urban plans to preserve the city's architectural, urban and landscape heritage. The implementation of national legislation has also strengthened the city's cultural influence and prestige. Over the last twenty years, however, land pressure has caused a drop in the number of historic buildings. At the same time, castle buildings destroyed during the Meiji era are being restored, enabling the city to increase its cultural attractions and boost tourism. This article will analyse the role of urban heritage in building the modern Japanese city and examine the policies adopted by Kanazawa in the face of urban development and the growth of the tourism economy.

Politiques urbaines et patrimoine à Kanazawa : vers la renaissance de la cité castrale ?

Delphine VOMSCHEID*

Introduction

Kanazawa 金沢 est une ancienne cité castrale (*jōka machi* 城下町) bâtie par les seigneurs Maeda 前田 entre la fin du XVI^e^ et la fin du XVII^e^ siècle. La ville se développe rapidement et devient un centre urbain à l'économie et à la culture dynamiques. Elle est, à l'époque d'Edo (1603-1868), la quatrième ville du Japon avec plus de 100 000 habitants, derrière les trois grandes villes (*santo* 三都) Edo, Osaka et Kyoto.

La cité castrale devient un modèle urbain à l'époque prémoderne, période d'urbanisation sans précédent sur le territoire nippon. Cœur physique et symbolique de la ville, le château est érigé sur un site dont la topographie permet une défense efficace. On trouve ainsi des châteaux bâtis au bord de lacs, sur des deltas, ou le plus souvent sur des collines, comme c'est le cas à Kanazawa. Les cités castrales sont conçues comme des villes fortifiées, même si leurs fortifications n'imposent pas, contrairement à l'Europe, de clôture à la ville. Des douves inondées autour du château jouent un rôle à la fois militaire et pratique, permettant de lutter contre les incendies, fréquents à cette époque. La structure et l'organisation spatiale de la ville respectent l'ordre social mis en place par les Tokugawa 徳川. Cela se traduit par la séparation physique des quartiers où résident les guerriers (*bushi* 武士) de ceux où résident les commerçants et artisans (*chōnin* 町人). Les

* Doctorante à l'École pratique des hautes études, université PSL.

temples sont quant à eux regroupés dans des quartiers en lisière de ville. La hiérarchie sociale interne à la classe des *bushi* est également, en théorie, matérialisée dans l'espace urbain. Un vassal de haut rang se voit ainsi attribuer une parcelle à proximité du château, lieu de vie du seigneur, tandis qu'un fantassin loge sur des parcelles plus éloignées.

La ville de Kanazawa n'est pas une cité castrale ordinaire, en raison de sa taille, mais aussi de sa composition. Avec un domaine de plus d'un million de *koku* 石[1], regroupant les trois provinces de Kaga, Noto et Etchū, la famille Maeda est la famille de *daimyō* 大名 (grands féodaux) la plus riche du Japon, et ce malgré son statut de vassal extérieur (*tozama daimyō* 外様大名) du shogun Tokugawa. Très proches de la famille impériale à Kyoto, les Maeda sont très tôt versés dans les arts et la culture. Après son arrivée dans le château de Kanazawa en 1583, Maeda Toshiie 前田利家 (1539-1599), puis ses successeurs tout au long du XVII^e^ siècle, réunissent ainsi leurs vassaux dans la ville, ainsi que des commerçants et artisans parmi les plus réputés de Kyoto. Cela se traduit par la présence de marchands et d'artisans renommés à proximité du château, bien plus proches que certains vassaux haut placés. Leur richesse et leur goût pour les arts, notamment l'art des jardins et l'architecture, ont engendré la construction de sites remarquables, comme le jardin Kenrokuen 兼六園 ou la villa Seisonkaku 成巽閣. La ville a ainsi connu une grande prospérité jusqu'à l'ère Meiji, au cours de laquelle elle perd son rang de quatrième ville du pays et connaît une baisse significative de sa population. La modernisation, accélérée par la restauration du pouvoir impérial en 1868 ainsi que par l'ouverture du pays sur l'Occident, entraîne la destruction de nombreux sites et bâtiments, en particulier le château et les palais des grands vassaux. La ville ne connaît néanmoins pas de transformation urbaine majeure et conserve une grande partie de son tissu urbain. Les anciennes cités castrales deviennent pour la plupart les chefs-lieux des nouveaux départements instaurés dès 1871[2]. Contrairement à Kanazawa, la plupart de ces villes connaissent un développement et une industrialisation rapides qui entraînent des recompositions importantes de

---

1. Le *koku* est une unité de volume équivalant pour les grains à environ 180 litres. C'était l'unité de mesure pour l'évaluation de la production agricole, et le paiement de l'impôt annuel en riz. Le « million de *koku* » est symbole de richesse.

2. Kanazawa devient ainsi le chef-lieu du département d'Ishikawa en 1873.

leur morphologie (nouvelles infrastructures de transport, étalement urbain, etc.), ce qui leur vaudra d'être la cible privilégiée des bombardements aériens de la Seconde Guerre mondiale.

Or, Kanazawa est l'une des rares villes castrales à échapper aux destructions de la guerre du Pacifique. Elle conserve ainsi un patrimoine architectural, urbain et paysager important, qui l'aide aujourd'hui à développer son activité touristique. On y trouve les ruines du château, le jardin Kenrokuen, considéré comme l'un des trois plus beaux jardins du Japon, ainsi que des quartiers de guerriers, de divertissement et de temples. L'image de la ville ne repose pourtant pas exclusivement sur son patrimoine. Depuis les années 2000, la municipalité a en effet coordonné différents projets architecturaux et urbains phares qui placent Kanazawa au rang des villes japonaises contemporaines dynamiques et attractives, avec notamment la construction de l'entrée de la gare et sa porte dont les formes rappellent celles de tambours traditionnels, ainsi que le musée d'art contemporain du XXI^e^ siècle construit en 2004 par l'agence japonaise SANAA, juste en face de l'ancien château et du jardin (fig. 1).

Fig. 1
a : château de Kanazawa (2014) ; b : jardin Kenrokuen (2015) ; c : canal d'irrigation (2014) ; d : quartier Higashiyama higashi 東山東, « zone importante de conservation de bâtiments traditionnels » (2013) ; e : quartier de guerriers Nagamachi 長町 (2014) ; f : gare de Kanazawa (2013); g : musée du XXIe siècle (2015).

Photos de l'auteure.

À travers l'étude des politiques de préservation et de protection menées à l'échelle municipale, nous tâcherons de comprendre le rôle du patrimoine dans la fabrique de la ville contemporaine. Quels sont les enjeux politiques, culturels et touristiques liés à la protection et à la valorisation du patrimoine ? Dans quelles mesures l'économie locale liée au tourisme influence-t-elle la valorisation patrimoniale ? La protection patrimoniale est-elle un frein ou un moteur à la fabrique de la ville ? Pour répondre à ces questions, nous allons dans un premier temps examiner les législations municipales, puis nationales, avant de présenter la pratique de restitution du patrimoine disparu.

Fig. 2
Photographie aérienne de Kanazawa (Titre : *Sakura kara shiyakusho, 21bi, Kanazawa-jō, Kenrokuen shūhen* 桜橋から市役所、21美、金沢城、兼六園周辺)
© Open Image Data of Kanazawa City, 2015

L'évolution du cadre législatif japonais et le patrimoine de Kanazawa : des classements à protection limitée

La protection et la conservation du patrimoine bâti commencent au Japon en 1919[3] avec la Loi sur la préservation des monuments historiques, sites pittoresques et monuments naturels (*Shiseki meishō tennen kinenbutsu hozon hō* 史跡名勝天然記念物保存法), qui permet de classer des sites bâtis et naturels, notamment des jardins, comme le Kenrokuen de Kanazawa,

3. La Loi de conservation des anciens sanctuaires et temples (*Koshaji hozon hō* 古社寺保存法) est promulguée dès 1897, mais ne concerne, comme son nom l'indique, que les les lieux de culte (Inada 2015 : 22).

classé « site pittoresque » (*meishō* 名勝) en 1922[4]. En 1929, la Loi sur la préservation des trésors nationaux (*Kokuhō hozon hō* 国宝保存法) est votée et permet notamment la protection des sites castraux, à l'image du classement de l'ensemble de la porte Ishikawa du château de Kanazawa en 1935[5]. Enfin, le parlement vote en 1950 l'actuelle Loi sur la protection des biens culturels (*Bunkazai hogo hō* 文化財保護法), qui connaît plusieurs amendements, en 1954, 1975, 1996 et 2004. Elle permet le classement, l'inscription et la sélection de biens à différentes échelles : bâtiment, site ou quartier. La révision de 1975, qui introduit la catégorie de « groupes de bâtiments traditionnels » (*dentōteki kenzōbutsugun* 伝統的建造物群), puis celle de 2004 qui introduit la catégorie de « paysages culturels » (*bunkateki keikan* 文化的景観), reflètent un élargissement de la notion de patrimoine au Japon (Bechetoille & Eguchi 2014 ; Inada 2015).

Avant 1975 et la possibilité de sélectionner des « zones importantes de conservation de bâtiments traditionnels » (*jūyō dentōteki kenzōbutsugun hozon chiku* 重要伝統的建造物保存地区 ; abr. *jūdenken*), l'environnement, urbain ou naturel, d'un bien culturel n'est pas protégé par la législation nationale[6]. La ville japonaise se développe alors autour de ses monuments, sans accorder l'ancien et le nouveau. Dans un premier temps, c'est principalement le bâti monumental, religieux et castral, qui est bénéficiaire de ces dispositions de préservation et on assiste alors à la destruction de tout un patrimoine ordinaire[7]. La révision de 1996 qui autorise l'inscription va permettre la protection de l'architecture civile, mais le démantèlement en 2013 de l'ancienne résidence du guerrier Izumi à Kanazawa, pourtant

---

4. En 1985, le Kenrokuen est porté au rang de « site pittoresque spécial » (*tokubetsu meishō* 特別名勝).

5. La porte Ishikawa perd son statut de « trésor national » à la suite du vote de la Loi de 1950, pour devenir un « bien culturel important ». Jusqu'à ce jour, aucun monument de Kanazawa n'est reconnu comme « trésor national ».

6. Contrairement par exemple aux monuments historiques français, dont les abords sont protégés depuis 1943.

7. À Kanazawa, en 2018, seules deux résidences populaires bénéficient d'un classement patrimonial par la loi de 1950. Il s'agit de la résidence Matsushita (*kyū Matsushita jūtaku* 旧松下住宅), *machiya* 町屋 (maison urbaine) bâtie vers 1930, et de la maison Shima 志摩, *chaya* 茶屋 (maison de thé, mais en fait maison de prostitution) du quartier de divertissement Higashiyama bâtie à la fin de l'époque d'Edo.

inscrite « bien culturel matériel » en 2004, illustre les limites de ce statut face à la volonté d'un propriétaire de vendre sa parcelle.

TABLEAU 1
Lois nationales et arrêtés municipaux de Kanazawa relatifs à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti.

Année	Lois nationales	Arrêtés municipaux de Kanazawa
1950	Loi de protection des biens culturels *Bunkazai hogo hō* 文化財保護法	
1966	Loi de préservation des anciennes capitales *Koto hozon hō* 古都保存法	
1968		Arrêté pour la préservation de l'environnement traditionnel de Kanazawa *Kanazawa-shi dentō kankyō hozon jōrei* 金沢市伝統環境保存条例
1975	Amendement de la loi sur la Protection des biens culturels : introduction de la catégorie « ensemble de bâtiments traditionnels » *Dentōteki kenzōbutsugun* 伝統的建造物群	
1989		Arrêté relatif à la préservation de l'environnement traditionnel et la formation d'un beau paysage à Kanazawa *Kanazawa-shi ni okeru dentō kankyō no hozon oyobi utsukushii keikan no keisei ni kansuru jōrei* 金沢市における伝統環境の保存および美しい景観の形成に関する条例 (abr. arrêté sur le paysage Keikan jōrei 景観条例 ; remplace l'arrêté de 1968)
1994		Arrêté sur la conservation du paysage urbain ancien et modeste de Kanazawa *Kanazawa-shi komachinami hozon jōrei* 金沢市こまちなみ保存条例
1996		Arrêté sur la préservation du réseau d'irrigation de Kanazawa *Kanazawa-shi yōsui hozen jōrei* 金沢市用水保全条例
2002		Arrêté relatif à la préservation du paysage religieux constitutif du patrimoine culturel historique de Kanazawa *Kanazawa no rekishiteki bunka shisan dearu jisha nado no fūkei no hozen ni kansuru jōrei* 金沢の歴史的文化資産である寺社等の風景の保全に関する条例
2004	Loi sur le Paysage *Keikan hō* 景観法 Amendement de la loi sur la Protection des biens culturels : introduction de la catégorie « paysage culturel » *Bunkateki keikan* 文化的景観	Arrêté relatif à la promotion de la restauration des anciens noms de quartier de Kanazawa *Kanazawa-shi kyū chōmei fukkatsu no suishin ni kansuru jōrei* 金沢市旧町名復活の推進に関する条例
2009		Arrêté relatif à la construction d'un beau paysage urbain de Kanazawa *Kanazawa-shi ni okeru utsukushii keikan no machizukuri ni kansuru jōrei* 金沢市における美しい景観のまちづくりに関する条例 (remplace l'arrêté de 1989)

La législation municipale de Kanazawa pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti

Le premier arrêté pour la préservation de l'environnement traditionnel de 1968

En 1968, la municipalité de Kanazawa promulgue l'« arrêté pour la préservation de l'environnement traditionnel » (*Kanazawa-shi dentō kankyō hozon jōrei* 金沢市伝統環境保存条例). Ce texte est le premier du pays à promouvoir la préservation de l'environnement traditionnel, bâti et paysager[8]. La loi de 1950, nous l'avons vu, s'attachait alors à la préservation du patrimoine à l'échelle du bâtiment, et le classement d'édifices n'entraînait pas de réglementation sur ses abords. La Loi nationale de 1966 sur la conservation des anciennes capitales (*Koto hozon hō* 古都保存法) visait quant à elle davantage l'échelle paysagère de la ville, et ne s'appliquait, comme son nom l'indique, qu'aux seules anciennes capitales, c'est-à-dire Nara, Kyoto et Kamakura.

L'arrêté de 1968 prévoit de « prévenir autant que possible la destruction, par le développement urbain, de l'environnement traditionnel, lequel constitue la spécificité de Kanazawa, tout en construisant un environnement traditionnel nouveau en harmonie avec la ville moderne afin de le léguer aux prochaines générations de citoyens » (art. 1). La promulgation de ce texte prend place en effet dans un contexte de forte croissance économique, accompagnée d'une urbanisation rapide qui s'opère dans tout le Japon à partir des années 1960 et 1970. Ce développement urbain engendre de profonds bouleversements dans les villes et villages japonais, et c'est à cette époque que l'opinion publique commence à prendre position en faveur de la préservation de l'environnement traditionnel (Berque 1993 : 13). C'est dans le village de Tsumago (département de Nagano), que se déroule en 1965 la première contestation citoyenne contre la disparition du paysage

8. Ce texte précède de quelques années l'arrêté sur le paysage urbain de Kyoto (*Kyoto-shi shigaichi keikan jōrei* 京都市市街地景観条例), promulgué en 1972, qui permet de définir des secteurs spécifiques de sauvegarde et d'aménagement du paysage (*tokubetsu hozen shūkei chiku* 特別保全修景地区) (Yamasaki 2008 : 282).

urbain historique (Nishimura 2016 : 62) sans aboutir néanmoins à la mise en place de mesures législatives[9].

Par l'arrêté de 1968, le gouvernement local de Kanazawa peut désormais classer des « secteurs de préservation de l'environnement traditionnel » (*dentō kankyō hozon kuiki* 伝統環境保存区域). En tout et jusqu'en 1982, ce sont plus de 420 hectares qui sont protégés et dont le développement est désormais contrôlé, par des limitations de hauteur principalement (fig. 3).

Ces zones protégées sont surtout des sites naturels (montagnes, rivières), et les quelques quartiers bâtis concernés comportent une végétation abondante (quartiers de temples et de guerriers). La végétation devient alors le critère principal pour leur classement et protection, et quatre de ces quartiers sont d'ailleurs désignés « districts paysagers » (*fūchi chiku* 風致地区). L'environnement bâti est en réalité très peu concerné par cette législation. Seuls les deux quartiers de temples et le quartier de guerriers de Nagamachi, dont les jardins d'agrément apportent une végétation visible et abondante dans la ville, voient leur paysage urbain, c'est-à-dire des murs de pisé et des porches, protégé. Les murs de pisé du quartier de Nagamachi ont d'ailleurs fait l'objet d'une campagne de protection antérieure. Dès 1964, sous l'impulsion du Département du commerce et du tourisme (Shōkō kankō ka 商工観光課), une campagne de rénovation illustrait déjà une certaine conscience de la valeur touristique de ce quartier (Kanazawa-shi-shi hensan iinkai 1998 : 318).

La priorité accordée à la présence de la végétation explique l'absence des quartiers de *machiya* dépourvus de jardins sur rue, et particulièrement des quartiers de *chaya*, qui forment pourtant un paysage historique important à Kanazawa. Le quartier nommé Kazue machi, est, en 1982, le premier quartier de *chaya* à faire l'objet d'une protection parce qu'il fait partie du paysage fluvial de la rive gauche de la rivière Asano.

Dans les « secteurs de préservation de l'environnement traditionnel », les édifices historiques de Kanazawa ne sont pas directement protégés. Ce sont les constructions nouvelles situées dans ces secteurs qui font l'objet de réglementations urbaines. Celles-ci concernent principalement une réglementation de leur couleur et de leur hauteur, en vue d'une harmonisation avec

9. Les habitants de Tsumago se sont engagés dans la conservation et la rénovation de leur ville en appliquant ces trois règles : « ne pas vendre, ne pas louer, ne pas détruire ».

l'environnement traditionnel. L'arrêté permet cependant le classement de « bâtiments préservés » (*hozon kenzōbutsu* 保存建造物), dont le statut existe toujours aujourd'hui sous le nom de « bâti faisant l'objet d'une préservation » (*hozon taishōbutsu* 保存対象物). La portée de cette mesure pour la préservation du bâti historique est toutefois limitée car seulement onze bâtiments sont classés, jusqu'à l'amendement du texte en 1989. Au cours des années 1970 et 1980, la ville perd ainsi un nombre important de bâtiments historiques, provoquant des mouvements citoyens en faveur de la préservation de cet héritage[10].

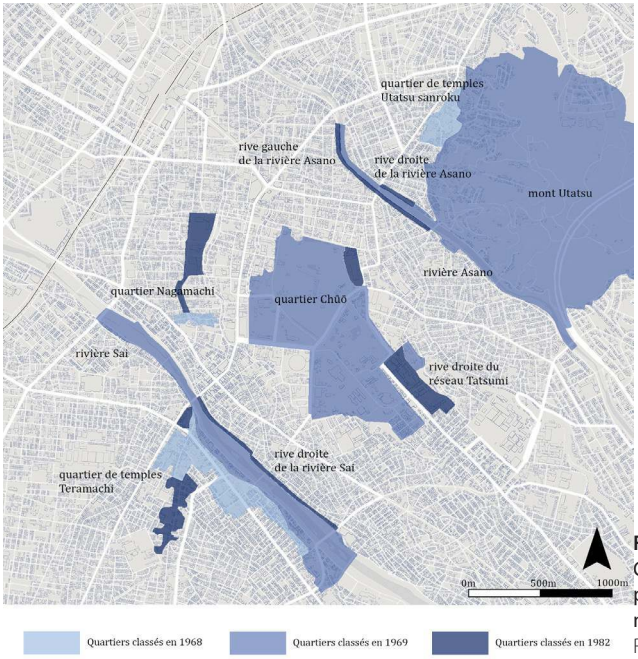

Fig. 3
Carte des quartiers protégés par l'arrêté municipal de 1968.
Réalisation : l'auteure.

10. En 1986, la municipalité décide de démolir la *machiya* Nakaya, située dans le quartier de Minami chō, la plus grande subsistant à Kanazawa (avec une façade de près de vingt mètres de long). Un groupe de citoyens s'est fortement opposé au projet, et, s'ils n'ont pas réussi à annuler sa destruction, ils ont néanmoins fait pression sur les autorités et obtenu de celles-ci que la *machiya* soit reconstruite dans un autre quartier (Nagamachi) (Kanazawa-shi-shi hensan iinkai 1998 : 319).

L'amendement de l'arrêté en 1989

L'« arrêté pour la conservation de l'environnement traditionnel de Kanazawa » de 1968 est remplacé en 1989 par l'« arrêté relatif à la préservation de l'environnement traditionnel et à la formation d'un beau paysage à Kanazawa » (*Kanazawa-shi ni okeru dentō kankyō no hozon oyobi utsukushii keikan no keisei ni kansuru jōrei* 金沢市における伝統環境の保存および美しい景観の形成に関する条例). Cette nouvelle terminologie témoigne d'une prise en compte conjointe de la préservation du patrimoine et de la construction de la ville contemporaine.

L'arrêté prévoit un classement en deux zones : le « secteur de préservation de l'environnement traditionnel » qui reprend les quartiers déjà classés par le texte de 1968 en augmentant considérablement la surface totale, et le « secteur de création du paysage urbain moderne » (*kindaiteki toshi keikan zōshutsu kuiki* 近代的都市景観創出区域) (fig. 4). L'agrandissement du premier secteur illustre une considération élargie de l'environnement traditionnel. Un des changements majeurs est l'ajout des deux quartiers de *chaya*, Higashiyama et Nishi, accompagné en 1989 d'un projet de restauration de leur paysage urbain (*Chayagai machinami shūkei jigyō* 茶屋街町並み修景事業), qui permet la rénovation des façades et du pavage des routes, ainsi que le retrait des poteaux électriques.

Les règles de construction pour le bâti nouveau concernent sa couleur et sa hauteur, désormais limitée à huit mètres pour les quartiers les plus stricts (colline d'Utatsu par exemple) et à 31 mètres pour les plus souples (quartier situé au nord du château par exemple) (Kanazawa-shi Dentōteki Kenzōbutsu Machinami Chōsakai 1992 : 206, Association d'étude des bâtiments et du paysage urbain traditionnels de Kanazawa, abr. KDKMC).

D'après une étude menée par la KDKMC, 10 % des maisons traditionnelles[11] ont été détruites entre 1988 et 1991. Ce chiffre élevé illustre la disparition rapide du bâti historique malgré la promulgation d'arrêtés municipaux. Les parcelles concernées sont soit réaménagées avec des bâtiments modernes, soit laissées vides, transformées en parking la plupart du temps. La transformation urbaine de Kanazawa, si elle ne se produit pas à grande échelle par d'importants projets de renouvellement urbain, a bel et

11. Le terme de maison traditionnelle désigne les édifices bâtis avant-guerre.

bien lieu. Selon l'Association, il existe trois points de vue face à cette situation. Le premier considère que ces changements sont nécessaires et que les constructions traditionnelles n'ont plus de sens dans la ville moderne. Le deuxième pose que la disparition de ces vestiges est inéluctable, et que cela fait partie de l'impermanence des choses[12]. Le gain financier engendré par la vente d'une parcelle, avec la hausse des prix du foncier, est par ailleurs un argument important pour les habitants. Le troisième point de vue, porté par l'Association, souligne l'importance de l'évaluation de l'environnement traditionnel et de la conservation du paysage urbain historique, sans empêcher le développement urbain (KDKMC 1992 : 205).

Le paysage urbain (*machinami* 町並み[13]) devient au cours des années 1980 et 1990 un concept dominant dans les projets d'amélioration de l'environnement urbain. Cette notion, qui a été redécouverte à l'époque moderne, est associée aux concepts de « beau » ou d'« harmonieux » et apparaît alors comme l'antithèse des politiques modernes de planification urbaine du xx^e^ siècle (Eguchi & Watanabe 2014 : 300). Augustin Berque évoque d'ailleurs la « cacophonie » du développement urbain de certaines villes de la deuxième moitié du xx^e^ siècle, qui, « sortant du rang de *machinami*, [sont] sortie[s] du champ de l'esthétique » (Berque 1993 : 90-91).

Cette valeur esthétique est, à partir de l'arrêté de 1989, présente dans l'intitulé même. La « préservation de l'environnement traditionnel » est alors liée à « la formation d'un beau paysage ». Sur les brochures de l'époque pour la préservation du quartier Nagamachi, nous pouvons d'ailleurs lire le slogan « Pour la construction d'une belle ville » (*Utsukushii machi o tsukuru tame ni* 美しいまちをつくるために), associé aux réglementations de conservation du bâti traditionnel ainsi qu'à l'« harmonisation » du bâti existant. Les constructions neuves doivent ainsi respecter les caractéristiques paysagères propres au quartier et sont soumises à un règlement architectural strict concernant la hauteur du bâti, la couleur, le style, les matériaux, l'emplacement sur la parcelle, la clôture, la végétation et les panneaux publicitaires.

---

12. L'impermanence, *mujō* 無常, est une notion importante dans la culture japonaise qui trouve son origine dans le bouddhisme.

13. Littéralement « l'alignement du bâti ».

Fig. 4
Carte des secteurs protégés par l'arrêté municipal de 1989.

Réalisation : l'auteure.

La protection du paysage urbain ancien et modeste, le *komachinami*[14]

En 1994, la municipalité promulgue l'« arrêté pour la conservation du paysage urbain ancien et modeste » (*Kanazawa-shi komachinami hozon jōrei* 金沢市こまちなみ保存条例). Cette disposition vise à conserver le paysage urbain prémoderne, qui était alors composé de deux types de quartiers d'habitation : les quartiers de *bushi* et ceux de *chōnin*.

Cette mesure a été adoptée par la municipalité à la suite de la publication en 1992 d'une étude sur les bâtiments et le paysage traditionnel de Kanazawa par l'association du même nom. Ce document fait état de la disparition croissante du bâti historique de la ville malgré les arrêtés de 1968 et 1989 et propose la protection du *komachinami*. Il souligne l'importance de la préservation du paysage urbain représentatif des cités castrales, modèles urbains de la période prémoderne, et particulièrement des résidences de guerriers (*buke yashiki* 武家屋敷) et des *machiya*. Il propose de protéger quatorze quartiers de guerriers dont quatre seulement ont finalement été classés par l'arrêté de 1994 (fig. 5). Ces quartiers, qui ne contiennent en réalité que quelques vestiges prémodernes, présentent un héritage spatial important. On y trouve des vestiges de murs de pisé, mais également quelques maisons modernes de style japonais. Ce n'est pas tant la volonté de préserver le patrimoine bâti qui est en jeu ici, que la conservation de la structure spatiale et des caractéristiques paysagères propres au quartier. Pour les *buke yashiki*, il s'agit de conserver une typologie de maisons individuelles, entourées d'une clôture, avec un jardin avant et arrière. Cette structure urbaine permet notamment de conserver la végétation au cœur de la ville, qui tend à disparaître au profit des places de stationnement. Pour les *machiya*, il s'agit plutôt de conserver un alignement sur la rue, sans jardin apparent. On n'assiste donc pas, comme cela peut être le cas dans les quartiers *jūdenken*, à une muséification d'un bâti figé dans le temps et dans l'espace. Ce sont des quartiers d'habitation vivants, qui conservent

14. Le terme *komachinami* こまちなみ, que nous avons traduit par « paysage urbain ancien et modeste », s'écrit en hiragana ; le *ko* fait référence ici à la lecture chinoise de deux idéogrammes : ancien (古) et petit (小).

leurs caractéristiques paysagères et fonctionnelles, mais qui s'adaptent et se développent en accord avec les enjeux urbains contemporains.

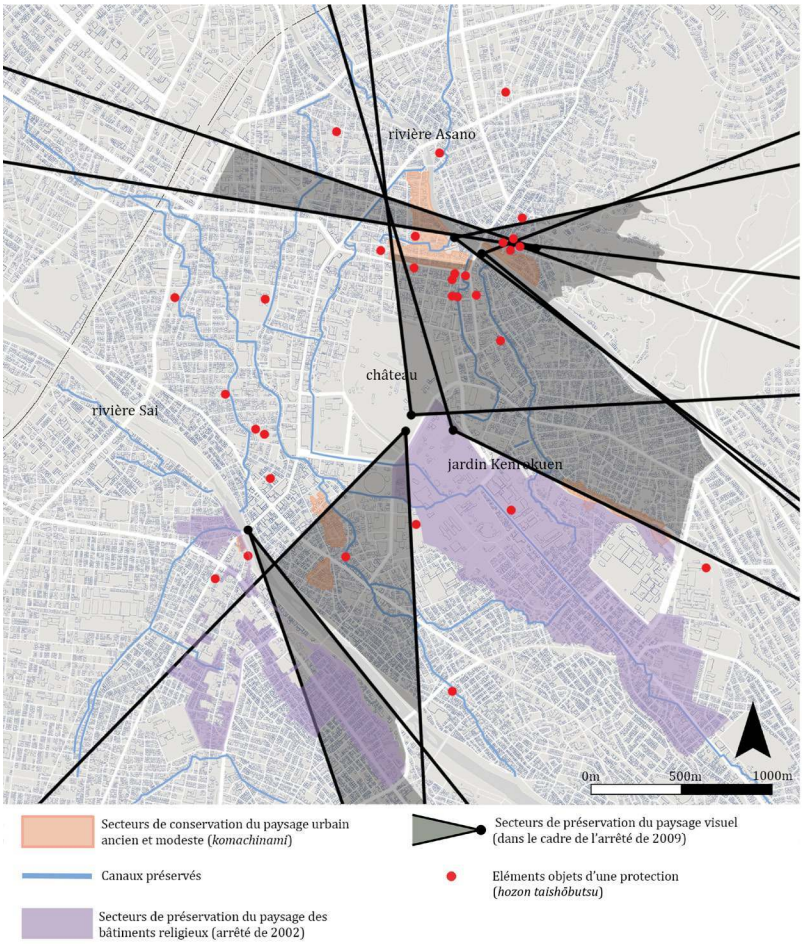

Fig. 5
Carte des quartiers, bâtiments et zones protégés par les arrêtés municipaux de 1994, 1996, 2002 et 2009.

Réalisation : l'auteure.

Vers une reconnaissance nationale du patrimoine de Kanazawa

Le classement de « groupes de bâtiments traditionnels »

L'introduction, en 1975, de la nouvelle désignation *jūdenken* illustre un élargissement de la notion de patrimoine au Japon, que Kanazawa avait amorcé sept années plus tôt. Ce n'est pourtant qu'à partir des années 2000 que la ville voit ses quartiers reconnus par cette distinction nationale. Avec quatre quartiers classés, Kanazawa est en 2018, aux côtés de Kyoto et Hagi, l'une des villes qui en comporte le plus grand nombre. Les quartiers de *chaya* de Higashiyama higashi et de Kazue machi ont été classés successivement en 2001 et 2008, et les quartiers de temples Utatsu sanroku et Teramachi dai l'ont été en 2011 et 2012 (fig. 6).

La municipalité a pourtant pris dès 1977 un « arrêté pour la protection des groupes de bâtiments traditionnels de Kanazawa » (*Kanazawa-shi dentōteki kenzōbutsu gun hozon jōrei* 金沢市伝統的建造物群保存条例), dans le but de classer le quartier Higashiyama. Les habitants du quartier se sont toutefois opposés fermement au projet, pour quatre principales raisons : la crainte de se voir imposer des règles de construction et d'aménagement non adaptées à leur vie quotidienne ; l'inquiétude face à une éventuelle baisse de la valeur de leurs biens ; le sentiment de honte d'habiter un ancien quartier de prostitution ; la crainte de nuisances dues au tourisme (Kanazawa-shi-shi hensan iinkai 1998 : 318). Le classement ne pouvant se faire sans l'accord des habitants, la municipalité a été obligée d'abandonner le projet, à l'instar d'autres villes japonaises dans les années 1970-1980[15]. Finalement classé *jūdenken* en 2001, près de 25 ans auront néanmoins été nécessaires pour la sélection nationale du quartier Higashiyama, pourtant l'ensemble historique le plus remarquable de la ville, tant par la qualité de conservation que par la quantité de son bâti. Il fait d'ailleurs aujourd'hui partie des endroits les plus visités de Kanazawa[16].

---

15. Quinze années après la législation, seulement vingt-huit zones étaient classées, sur six cents sites recensés par le ministère (Lahellec 1994 : 247).

16. Selon un rapport d'étude de 2016 (*Kanazawa-shi kankō chōsa kekka hōkokusho* 金沢市観光調査結果報告書) réalisé par le Département des politiques touristiques de

Ces classements nationaux impliquent en effet des réglementations architecturales plus strictes que les arrêtés municipaux. D'après les plans de conservation publiés par la municipalité, les éléments constitutifs de ces zones sont divisés en trois sous-catégories : les constructions traditionnelles (*dentōteki kenzōbutsu* 伝統的建造物), les constructions autres que traditionnelles (*dentōteki kenzōbutsu igai* 伝統的建造物以外) et les éléments de l'environnement (*kankyō bukken* 環境物件). Tous les éléments constitutifs de l'identité d'un quartier, construits ou naturels, sont ainsi pris en compte et sont soumis à des règles particulières. Un règlement de réparation (*shūri kijun* 修理基準) est appliqué à toutes les constructions traditionnelles. Il concerne des travaux de rénovation sur l'aspect extérieur uniquement, comme la structure, l'emplacement sur la parcelle, la toiture, les ouvertures, les murs, les matériaux, les couleurs, etc. Les constructions autres que traditionnelles sont quant à elles soumises à des règles d'aménagement paysager (*shūkei kijun* 修景基準), afin de s'intégrer à l'ensemble traditionnel.

Contrairement aux quartiers *komachinami*, les *jūdenken* sont très fréquentés par les touristes. Certains bâtiments sont même ouverts au public et leurs activités ont bien évolué. On y trouve désormais des commerces répondant aux besoins des touristes, tels que des cafés, des restaurants et des boutiques de souvenirs. Des équipements tels que des places de stationnement ou des bâtiments d'accueil des visiteurs y sont également aménagés.

Kanazawa (Kanazawa-shi keizaikyoku eigyō senryakubu kankō seisakuka 金沢市経済局営業戦略部観光政策課), les trois quartiers de *chaya* constituent la deuxième attraction touristique de la ville, derrière l'ensemble historique formé par le château et le jardin Kenrokuen.

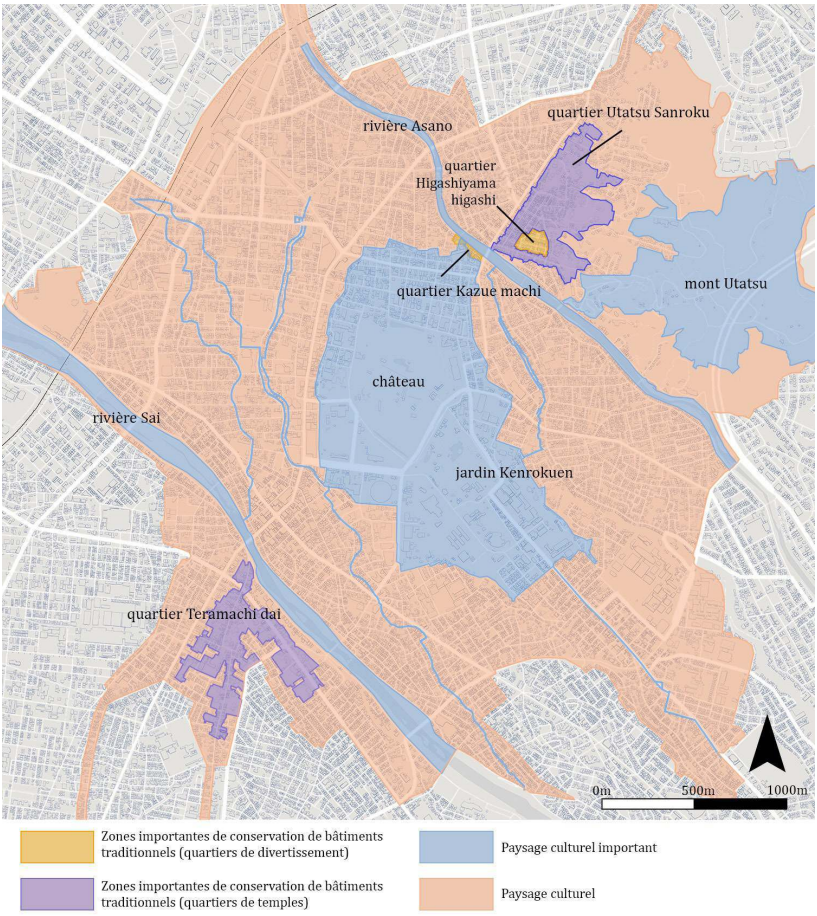

Fig. 6
Carte des zones protégées par la loi de protection des biens culturels de 1950.
Réalisation : l'auteure.

Les paysages culturels

Depuis la réforme de la loi de protection des biens culturels en 2004, l'agence de la Culture (Bunka chō 文化庁) peut accorder à des municipalités le statut de « paysage culturel important » (*jūyō bunkateki keikan* 重要文化的景観). Selon la loi, ce « paysage culturel » articule des éléments essentiels à la compréhension de la vie quotidienne, de l'activité des citoyens, et de l'environnement naturel d'une région donnée (art. 5). La notion n'est pas sans rappeler la catégorie du même nom, introduite par l'UNESCO en 1992, qui désigne des « œuvres mêlant la nature et l'empreinte qu'y a laissé l'être humain, les paysages culturels qui expriment la longue et intime relation des peuples avec leur environnement[17] ».

Kanazawa bénéficie en 2010 du statut de « paysage culturel important » sur une surface totale de 292 hectares, intitulée « Traditions et culture de la cité castrale » (*Jōka machi no dentō to bunka* 城下町の伝統と文化). Le secteur concerné comprend le centre-ville autour du château et du jardin Kenrokuen avec les deux rivières, le réseau de canaux d'irrigation, ainsi que la montagne Utatsu à l'Est (fig. 6). D'après le document de présentation édité par la municipalité[18], ont été mis à l'honneur le paysage historique naturel et urbain, le style de vie et les pratiques culturelles, toujours vivaces (marché, cérémonie du thé, théâtre nô), comme l'artisanat traditionnel de la ville prémoderne (teinture sur soie).

En vue de la sélection, un plan général d'aménagement a été rédigé en 2009[19] avec pour objectif de protéger ce secteur, de faire ressortir le « cœur »

---

17. Whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/#1. Au Japon, deux sites ont été inscrits par l'UNESCO en tant que paysages culturels. Il s'agit des « Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts de Kii » en 2004 et de la « Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel » en 2007.

18. Kanazawa-shi, Paysage culturel important (22 février 2010) : paysage culturel de Kanazawa, les traditions et la culture de la cité castrale (*Jūyō bunka teki keikan (heisei ni jū ni nen ni gatsu ni jū ni nichi koku sentei) Kanazawa no bunka teki keikan jōkamachi no dentō to bunka* 重要文化的景観(平成二十二年二月二十二日　国選定)金沢の文化的景観城下町の伝統と文化), 2014.

19. Kanazawa-shi, Projet général d'urbanisme de la ville de Kanazawa (*Kanazawa-shi toshi keikaku masutā puran* 金沢市都市計画マスタープラン), 2009.

de Kanazawa dans son histoire et ses traditions, mais aussi et surtout de trouver un équilibre entre l'« environnement traditionnel » et la « ville moderne ». Les mesures concernant l'aménagement et la préservation du paysage culturel important sont déclinées en trois grands objectifs : transmettre la structure urbaine de la ville castrale aux générations futures, préserver l'activité quotidienne et les identités locales des quartiers, utiliser et protéger l'architecture urbaine. La création et le renforcement de l'identité locale passent par l'émergence d'un symbole qui porte en lui la personnalité de la ville et une partie de son histoire. À Kanazawa, ce sont les ruines du château qui assument ce rôle de monument emblématique[20]. Des règles de constructions particulières sont mises en place afin de valoriser ce statut de symbole. Pour préserver les vues depuis le château, la hauteur des bâtiments alentour ne doit pas excéder celle des remparts, ce qui permet de mettre en valeur la position supérieure et symbolique du château. Il en va de même pour les vues depuis les quartiers environnants, dont la hauteur des constructions se limite à vingt mètres. En plus de ces restrictions pour le nouveau bâti, s'ensuivent la suppression des poteaux électriques, la régulation des panneaux publicitaires, la rénovation du bâti traditionnel et la végétalisation des espaces de stationnement, afin de retrouver des perspectives visuelles sur les ruines de la forteresse.

Ces réglementations reprennent en réalité en grande partie celles déjà édictées dans les précédents arrêtés municipaux depuis la fin des années 1960 et ne transforment pas profondément le paysage urbain. Cette sélection nationale traduit néanmoins la volonté de valoriser la tradition dans sa globalité, culturelle et paysagère. Elle illustre non seulement un changement important dans la définition même du patrimoine au Japon, mais également le caractère représentatif de Kanazawa en tant qu'ancienne cité castrale, la seule à bénéficier du statut de « paysage culturel ». En somme, ce label apparaît comme un discours rhétorique sur la « tradition » et sur la « ville traditionnelle » japonaise qui permet à Kanazawa de promouvoir son attractivité touristique par la valorisation de son histoire urbaine, architecturale, paysagère et culturelle à l'échelle nationale.

---

20. Même si, comme nous l'avons vu, certains édifices du château de Kanazawa ont été classés depuis les années 1930, le site castral, avec les fortifications, n'est valorisé que depuis les années 2000. Il est classé « monument historique » en 2008.

La loi sur le paysage *(Keikan hō* 景観法) de 2004

En 2004, le ministère du Territoire et des Transports promulgue la loi sur le paysage, qui vise à promouvoir la formation d'un paysage de qualité dans les milieux urbains et ruraux, afin de créer des environnements de vie agréables et des sociétés régionales dynamiques (art. 1).

Le gouvernement local de Kanazawa édite en 2009 un plan de paysage (*Kanazawa-shi keikan keikaku* 金沢市景観計画) relatif au texte de loi. Dans ce document, la politique urbaine de Kanazawa, en termes de paysage historique et naturel, est détaillée en s'appuyant également sur le cadre législatif de l'arrêté de 2009. Ce dernier, intitulé « arrêté relatif à la construction d'un beau paysage urbain de Kanazawa[21] » (*Kanazawa-shi ni okeru utsukushii keikan no machizukuri ni kansuru jōrei* 金沢市における美しい景観のまちづくりに関する条例), remplace le texte municipal de 1989 vu précédemment. À partir de ces documents, la municipalité définit un « secteur de planification paysagère » (*keikan keikaku kuiki* 景観計画区域) et un « district paysager » (*keikan chiku* 景観地区) (fig. 7).

Le secteur de planification paysagère

Le secteur de planification paysagère établi par la municipalité de Kanazawa correspond aux frontières de l'ancienne cité castrale. Cette zone est découpée en trois grands secteurs : le « secteur de préservation de l'environnement traditionnel », le « secteur d'harmonisation de l'environnement traditionnel » (*dentō kankyō chōwa kuiki* 伝統環境調和区域) et le « secteur de création du paysage urbain moderne ». L'appellation de ces zones reprend en partie la terminologie définie par les arrêtés de 1968 et de 1989. Des quelques quartiers classés en 1968, le « secteur de préservation de l'environnement traditionnel » recouvre aujourd'hui la quasi-totalité de la ville (fig. 7). Notons néanmoins que certains quartiers, en particulier ceux situés à proximité de la gare, ne contiennent guère de vestiges historiques à conserver, et relativise donc la portée effective de ce classement. Seul le réseau viaire,

21. L'arrêté de 2009 permet également le classement de secteurs de préservation du paysage visuel (fig. 5).

relativement épargné depuis l'époque prémoderne, peut encore faire l'objet d'une préservation.

Les districts paysagers

Dans le cadre de la loi sur le paysage, les municipalités peuvent également définir des « districts paysagers » dans leur plan d'urbanisme, afin de mettre en avant un ou plusieurs secteurs particuliers de la ville et d'en planifier le développement. Ceux-ci entraînent des restrictions supplémentaires en matière de style architectural, de limitation de hauteur, de position du bâti et de superficie des parcelles (art. 61). D'après la loi, il ne s'agit pas explicitement de quartiers historiques, mais la municipalité de Kanazawa a choisi de sélectionner en 2014 l'ancien quartier de résidences de guerriers Nagamachi, d'une surface de 7,7 hectares. Ce quartier a été, rappelons-le, le premier à faire l'objet d'une campagne de restauration en 1964, et a été classé dès 1968 comme « secteur de préservation de l'environnement traditionnel ». Cette sélection permet ainsi à la municipalité de faire reconnaître ce quartier à l'échelle nationale, qui, malgré sa forte attractivité touristique, ne bénéficie pas du statut de *jūdenken*.

Ce classement est accompagné d'une réglementation stricte pour l'harmonisation du bâti environnant. On trouve ainsi des prescriptions précises : toitures couvertes de tuiles japonaises noires, murs extérieurs de teinte marron ou beige, débords de toitures supérieurs à 30 centimètres, espaces de stationnement dissimulés par des haies végétales ou des murs de pisé, conservation des anciens murs et porches situés en limite de parcelles et des jardins. Par ailleurs, les installations d'équipements modernes (comme les panneaux solaires) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

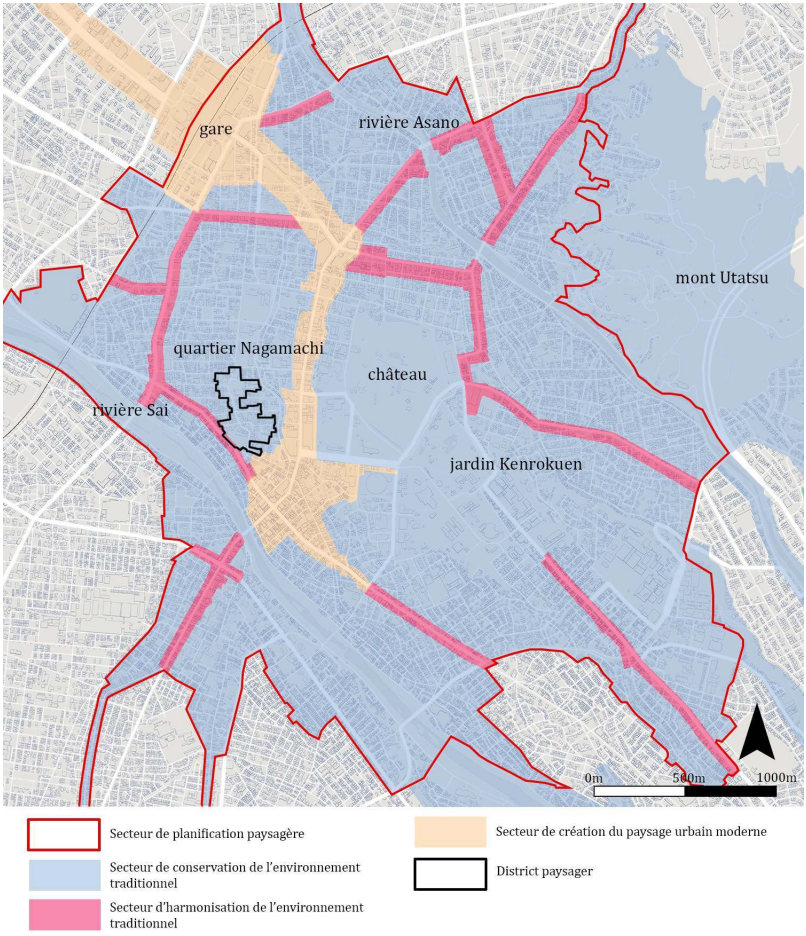

Fig. 7
Carte des secteurs et quartiers protégés par la loi de paysage de 2004.
Réalisation : l'auteure.

La restitution du patrimoine urbain, architectural et paysager

Après avoir observé la manière dont les législations patrimoniales ont, depuis les années 1960, progressivement rendu leur aspect historique à certains quartiers par la restauration et les réglementations urbaines, nous proposons de présenter ici une ultime pratique dans cette volonté de fabriquer une cité castrale contemporaine : la restitution du patrimoine urbain, architectural et paysager.

La réouverture et la valorisation des canaux

En 1996, le gouvernement municipal vote l'« arrêté sur la préservation du réseau d'irrigation de Kanazawa » (*Kanazawa-shi yōsui hozen jōrei* 金沢市用水保全条例). Il permet d'entretenir ce réseau, mais aussi de redécouvrir des canaux disparus, enterrés à l'ère moderne afin d'élargir les voies et de favoriser la circulation automobile.

Le réseau d'irrigation de Kanazawa, construit au cours de l'époque d'Edo, est à la fois un héritage technique, culturel et esthétique. Des travaux d'ingénierie majeurs ont été mis en œuvre à la construction de ces réseaux longs de plusieurs kilomètres, aux dénivelés importants, nécessaires à la lutte contre les incendies, mais aussi à l'alimentation des jardins paysagers du *daimyō* dans le château, comme dans les grandes demeures guerrières réparties dans la ville. Ce rôle fonctionnel et esthétique, aujourd'hui valorisé, participe à la qualité de la vie des habitants en favorisant le développement des écosystèmes. Depuis les mouvements d'esthétisation de la ville dans les années 1980, l'eau y a retrouvé une place de premier ordre, grâce aux rivières, aux canaux d'irrigation, mais aussi grâce aux douves inondées autour des châteaux. De nombreuses villes en tirent aujourd'hui parti en proposant des balades touristiques en bateau, comme dans les villes de Matsue ou Okayama.

En plus d'améliorer la qualité de vie, l'entretien et l'ouverture de ces canaux apportent une plus-value touristique non négligeable. Avec vingt-et-un canaux concernés, le rôle environnemental et visuel de l'eau dans la ville est ainsi valorisé, surtout dans les quartiers les plus touristiques comme

Nagamachi, dont la valorisation permet de recréer cette atmosphère féodale si populaire. Ils invitent également les touristes à flâner dans la ville, à faire de « nouvelles découvertes[22] » loin des sites plus célèbres.

La reconstruction des sites et bâtiments

En 2001, des travaux de reconstruction de plusieurs édifices du château sont entrepris. Ces travaux s'inscrivent dans la politique de la municipalité de valorisation de son patrimoine castral, initiée en 1995 avec le déménagement de l'université de Kanazawa, alors installée à l'intérieur des remparts depuis sa fondation en 1949. En 2001, le site castral devient le « parc du château de Kanazawa » (*Kanazawa-jō kōen* 金沢城公園), désormais entièrement accessible au public. De rares vestiges architecturaux subsistent essentiellement sur les remparts maçonnés, comme la porte Ishikawa (Ishikawa mon), classée « bien culturel important » en 1935, mais l'intérieur des fortifications a été massivement détruit à l'ère Meiji, lors de l'installation de l'armée japonaise. Le donjon, pièce majeure des châteaux, avait été détruit au cours du XVII^e^ siècle et n'a jamais été reconstruit. Après le déménagement de l'université, le vaste espace vacant ne comprenait donc plus qu'un *nagaya* de 30 *ken* et un grenier[23]. Les projets de reconstruction permettent ainsi à la municipalité de valoriser cet espace, comme de proposer une architecture castrale dont il ne reste que très peu de vestiges dans le pays. Les travaux commencent en 2001, avec la reconstruction d'un *nagaya* de 50 *ken*[24], puis continuent avec la douve Imori et la porte Kahoku en 2011. Plus récemment en 2015, c'est le jardin Gyokusen.in maru 玉泉院丸 (fig. 8), qui agrémentait à l'époque d'Edo une résidence familiale dans une des enceintes du château, qui a été restitué. Son inauguration, qui coïncide avec l'ouverture de la ligne de Shinkansen qui relie Kanazawa à Tokyo en deux heures

---

22. Selon la brochure « Kanazawa, la ville aux canaux » (*Yōsui no machi, Kanazawa* 用水の街『金沢』) éditée en 2010 par la municipalité.

23. Un *nagaya* 長屋, littéralement « bâtiment long », est un ouvrage typique de l'architecture militaire, utilisé principalement pour la défense du château. Unité de mesure japonaise, un *ken* représente environ 1 mètre 80. Un *nagaya* de 30 *ken* fait donc environ 54 mètres de long.

24. Un *nagaya* de 50 *ken* fait environ 90 mètres de long.

et demie seulement, est une illustration évidente de la relation entre ces reconstructions d'espaces historiques disparus et les enjeux économiques liés au tourisme. Les chiffres montrent d'ailleurs que la fréquentation touristique a augmenté de manière significative depuis 2014[25].

Fig. 8
Photographie du jardin Gyokusen.in maru restitué en 2015.

Photo de l'auteure, 2015.

La restauration des anciens noms de quartier

En plus d'une reconstruction matérielle de l'histoire urbaine, architecturale et paysagère de la ville, on assiste également à la réhabilitation de l'ancien nom des quartiers, en usage à l'époque d'Edo. Cette proposition a été discutée dès 1991 par la Kanazawa Association of Corporate Executives

25. D'après l'étude éditée en 2016 par le Département des politiques touristiques de Kanazawa, le nombre de touristes a augmenté de plus de 10 % entre 2014 et 2016.

(*Kanazawa keizai dōyukai* 金沢経済同友会)[26], composée de dirigeants de grandes entreprises, et qui vise à promouvoir l'économie japonaise. En utilisant les toponymes anciens pour valoriser l'image de marque des quartiers, leur objectif est de dynamiser les cultures traditionnelles locales (Miyamoto 2008 : 56).

En 1999, le quartier de Kazue machi, qui doit son nom à un guerrier célèbre, est le premier à être renommé. C'est également la première restauration de nom au Japon. Cette mesure est officialisée en 2004, par l'« arrêté relatif à la promotion de la restauration des anciens noms de quartier de Kanazawa » (*Kanazawa-shi kyū chōmei fukkatsu no suishin ni kansuru jōrei* 金沢市旧町名復活の推進に関する条例). Au total, entre 1999 et 2009 pour le plus récent, onze quartiers de Kanazawa ont retrouvé leur appellation d'origine. Ces toponymes portent en eux l'histoire de l'ancienne cité castrale, en faisant référence aux noms de vassaux (Kazue machi), au motif de leurs armoiries (Tobiume chō 飛梅町, la fleur de prunier), à l'usage des lieux (Shimo ishibiki machi 下石引町, route empruntée pour transporter les pierres lors de la construction du château) ou encore à leurs caractéristiques paysagères (Namiki machi 並木町, alignement de pins au bord de la rivière Asano).

Là encore, la législation de Kanazawa fait figure de précurseur, voire de modèle, car plusieurs autres villes restaurent à sa suite d'anciens noms de quartier. La municipalité de Nagoya a par exemple entamé cette réflexion depuis 2011, tandis que la commune de Bungo Takada (département d'Ōita) a depuis 2005 changé les toponymes de neuf quartiers.

En plus de révéler l'histoire locale et donc de valoriser la qualité culturelle des quartiers, la restauration des anciens toponymes permet de générer un certain dynamisme au sein des communautés de quartier : d'après Miyamoto Masaki (2008), elle joue un rôle important dans leur construction identitaire, dans la mesure où les habitants se sentent impliqués davantage dans la vie locale, ainsi revitalisée.

---

26. http://www4.city.kanazawa.lg.jp/22050/kyuchomei/histry.html. Consultation le 24 mars 2018.

Conclusion

Depuis les années 1960, la municipalité de Kanazawa a multiplié les législations et les plans d'urbanisme, qui complètent et souvent anticipent les dispositifs nationaux, afin, d'une part, de préserver et de restituer son patrimoine bâti, d'autre part, d'harmoniser et de maîtriser le développement urbain contemporain. Si les habitants de Kanazawa apparaissent comme les premiers bénéficiaires de cette politique, les enjeux touristiques ont un rôle prédominant dans l'évolution de la ville depuis les années 1990.

Dans la compétition que se livrent les villes japonaises pour attirer les touristes, la municipalité de Kanazawa a fait le choix d'enrichir son offre patrimoniale, avec la restitution de bâtiments et de jardins de l'époque prémoderne. Les classements, inscriptions et sélections que permet la loi de 1950, offrent par ailleurs à la ville le moyen de rayonner culturellement dans tout le pays et de dynamiser l'économie du tourisme. Cette politique urbaine s'inscrit en outre dans le projet de voir la ville classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2006, la municipalité dépose en effet une proposition à l'agence de la Culture et devient candidate à la liste indicative, sans succès toutefois : c'est finalement grâce à son rattachement au réseau « Villes créatives de l'artisanat et des arts populaires de l'UNESCO » qu'elle obtient en 2009 une reconnaissance internationale. Les effets sur le tourisme international sont immédiats : de 2008 et 2016, le nombre de séjours triple[27].

La promotion touristique de Kanazawa diffuse par ailleurs les images d'une ville traditionnelle au paysage urbain préservé, qui ne correspond en réalité qu'à quelques quartiers délimités. Les maisons traditionnelles sont en effet de plus en plus rares dans la ville, surtout lorsqu'elles sont isolées. Malgré l'engagement des associations pour la préservation de ce patrimoine ordinaire (Jang, Park & Lee 2017), dispersé dans la ville, leur nombre ne cesse de baisser[28]. Seul le bâti ancien groupé, qui peut prétendre à une

---

27. D'après l'étude de 2016 réalisée par le Département des politiques touristiques de Kanazawa, les séjours touristiques des étrangers représentent ainsi 14 % de la totalité des séjours effectués à Kanazawa en 2016.

28. D'après le document intitulé « Politiques fondamentales de la promotion de la préservation et utilisation des maisons urbaines de Kanazawa » (*Kanazawa machiya hozen katsuyō suishin kihon hōshin* 金澤町屋保全活用推進基本方針) publié en 2013 par la

reconnaissance patrimoniale, semble pouvoir échapper aux conséquences des enjeux économiques, de la pression foncière, et de la recherche d'un habitat plus confortable.

Des projets d'architecture de style contemporain ont enfin permis à l'image de Kanazawa d'être associée à la création architecturale et paysagère. Le musée d'art contemporain du XXI^e^ siècle en particulier, construit en 2004 par la célèbre agence japonaise SANAA, joue désormais le rôle de bâtiment phare. L'édifice, dont la façade circulaire est entièrement vitrée, se situe au cœur de la ville, en face du château et du jardin Kenrokuen. Il représente un exemple particulièrement réussi, en termes de popularité et de fréquentation, de dialogue entre le patrimoine et l'architecture contemporaine.

Ces politiques et pratiques urbaines illustrent ainsi la volonté de la municipalité de Kanazawa de promouvoir l'image d'une cité castrale contemporaine. Cette approche influence fortement le développement urbain, et les enjeux économiques liés au tourisme apparaissent alors comme l'un des principaux moteurs de la fabrique de la ville contemporaine.

---

municipalité, ce sont environ 2 220 maisons urbaines qui ont été détruites à Kanazawa entre 1999 et 2007. Même si cette tendance a ralenti ces derniers temps, ce sont encore 140 maisons qui disparaissent chaque année.

Bibliographie

ASANO Satoshi 1999
« The Conservation of Historic Environments in Japan », *Built Environment*, 253 : 236-43.

BECHETOILLE Soizic & EGUCHI Kumi 2014
« *Bunka zai*, le bien culturel », in Bonnin Philippe (dir.), *Vocabulaire de la spatialité japonaise*, Paris, CNRS Éditions : 63-65.

BERQUE Augustin 1993
Du geste à la cité. Formes urbaines et lien social au Japon, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 244 p.

BOURDIER Marc 1993
« Le mythe et l'industrie ou la protection du patrimoine culturel au Japon », *Genèses*, 11 : 82-110.

EGUCHI Kumi & WATANABE Kazumasa 2014
« *Machinami*, l'alignement », in Bonnin Philippe (dir.), *Vocabulaire de la spatialité japonaise*, Paris, CNRS Éditions : 299-301.

HOHN Uta 1997
« Townscape Preservation in Japanese Urban Planning », *The Town Planning Review*, 68 : 213-255.

INADA Takashi 2015
« L'évolution de la protection du patrimoine au Japon depuis 1950 : sa place dans la construction des identités régionales », *Ebisu - Études Japonaises*, 52 (Patrimonialisation et identités en Asie orientale) : 21-46.

JANG Minyoung, PARK Sung-Hyun & LEE Myeong-Hun 2017
« Conservation Management of Historical Assets Through Community Involvement: A Case Study of Kanazawa Machiya in Japan », *Journal of Asian Architecture and Building Engineering*, 16 (1) : 53-60.

Kanazawa-shi dentōteki kenzōbutsu machinami chōsakai 金沢市伝統的建造物・町並み調査会 **1992**
Kanazawa no rekishiteki kenchiku to machinami 金沢の歴史的建築と町並み (Architecture et paysage urbain historiques de Kanazawa), Kanazawa, Noto insatsu 能登印刷, 229 p.

Kanazawa-shi-shi hensan iinkai 金沢市史編さん委員会 **1998**
« Kanazawa-shi-shi, 17 kenchiku kensetsu » 金沢市史17建築建設 (Histoire de la ville de Kanazawa, vol.17 architecture et construction), Kanazawa, Hokkoku shinbunsha 北國新聞社, 421 p.

KAWAKAMI Mitsuhiko 川上光彦 **1999**
« Kanazawa ni okeru rekishiteki machinami hozon no tokuchō to kadai » 金沢における歴史的町並み保存の特徴と課題 (Particularités et questionnements dans la conservation du paysage urbain historique à Kanazawa), *Shishi kanazawa* 市史かなざわ, 5 : 73-81.

LAHELLEC Denis-Marie 1994
« La protection des villes historiques au Japon. Le système des zones de

protection des groupes de bâtiments traditionnels », in Augustin Berque (dir.), *Maîtrise de la ville. Urbanité française, urbanité nippone*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales : 223-262.

MATSUYA Yuichirō 松矢裕一郎 **& KAWAKAMI Mitsuhiko** 川上光彦 **2009**
« Kanazawa-shi ni okeru rekishiteki kaoku no zanson jōkyō ni kansuru chōsa kenkyū » 金沢市における歴史的家屋の残存状況に関する調査研究 (Recherches sur l'état actuel des maisons historiques de Kanazawa), *Architectural Institute of Japan*, 2009 : 785-786.

MIYAMOTO Atsushi 宮本敦史**, MASUTA Tatsuo** 増田達男**, KAWAKAMI Mitsuhiko** 川上光彦 **& NAGANO Shin.ichirō** 永野紳一郎 **2008**
« Kanazawa machinaka kuiki ni okeru rekishiteki mokuzō jūtaku no kaishū kaizen ni kansuru kenkyū » 金沢まちなか区域における歴史的木造住宅の改修・改善に関する研究 (Recherches sur les rénovations et améliorations des maisons historiques en bois du centre-ville de Kanazawa), *Nihon kenchiku gakkai hokuriku shibu kenkyū jōkokushū*, 日本建築学会北陸支部研究報告集, 51 : 309-312.

MIYAMOTO Masaki 宮本真樹 **2008**
« Kanazawa shi ni okeru kyū chōmei fukkatsu ni miru chiiki aidentiti to chiiki imēji » 金沢市における旧町名復活にみる地域アイデンティティと地域イメージ (La restauration des toponymes à Kanazawa : identité locale et image locale), *Hyōgo chiri* 兵庫地理, 53 : 53-62.

NISHIMURA Yukio 西村幸夫 **2004**
Toshi hozen keikaku 都市保全計画 (Planifier la préservation urbaine), Tokyo, Tokyo daigaku shuppankai 東京大学出版会, 1047 p.

NISHIMURA Yukio 2016
« Kanazawa no rekishi bunka hozen shisaku » 金沢の歴史文化保全施策 (Mesures de protection de la culture historique de Kanazawa), *Kenchiku zasshi* 建築雑誌, 131(1683) : 62-63.

NISHIMURA Yukio & RACHI Masahiro 埒正浩 **2007**
Shōgen - machinami hozon 証言・町並み保存 (Témoignages : préservation du paysage urbain), Kyoto, Gakugei shuppansha 学芸出版社, 222 p.

NISHIYAMA Uzō 西山卯三 **1990**
Rekishiteki keikan to machi-zukuri 歴史的景観とまちづくり (Le paysage historique et l'urbanisme participatif), Tokyo, Toshi bunkasha 都市文化社, 277 p.

TANAKA Yoshio 田中喜男**, SHIMAMURA Noboru** 島村昇 **& YAMAGISHI Masao** 山岸政雄 **1976**
Dentō toshi no kūkanron - Kanazawa 伝統都市の空間論・金沢 (À propos de l'espace dans les villes traditionnelles - Kanazawa), Tokyo, Kōjunsha 弘詢社, 362 p.

YAMASAKI Masafumi 2008
« La sauvegarde du paysage urbain », in Nicolas Fiévé (dir.), *Atlas historique de Kyōto : Analyse spatiale des systèmes de mémoire d'une ville, de son architecture et de son paysage urbain*, Paris, Les éditions de l'amateur/UNESCO : 279-286.